

## MEMO BANK

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance  
au capital social de 11 640 241,39 euros

Siège social : **8, rue du Faubourg Poissonnière - 75010 PARIS**  
829 226 760 R.C.S. PARIS

Exercice social du 01/01/2021 au 31/12/2021

Comptes annuels approuvés par l'Assemblée Générale du 30 mai 2022  
(en euros)

**PREAMBULE.** Les comptes annuels 2021 de MEMO BANK sont établis et présentés dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC). MEMO BANK SA applique également le règlement n° 2020-10 du 22/12/2020 modifiant le règlement ANC n° 2014-07 du 26/11/2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, qui modifie la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée. Vous trouverez en annexe de ce document les éléments suivants : nos principes comptables et méthodes d'évaluation ; notes détaillées des principaux postes des états financiers.

**PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS.** Les comptes annuels se caractérisent par les données suivantes :

	2021	2020	Evolution %
Total bilan.....	52 058 747	40 898 520	27 %
Produit net bancaire.....	- 17 015	- 6 458	163 %
RESULTAT NET COMPTABLE (PERTE) .....	- 6 043 447	- 3 909 727	55 %

Ref notes	BILAN ACTIF	2021	2020
1.1	Caisse, Banques Centrales, C.C.P. ....	34 171 138	0
	Crédit à la clientèle :		
1.2	- Créances sur les étés de crédit et assimilés .....	7 437 504	25 770 449
1.3	- Opérations avec la clientèle .....	5 047 995	76 951
	Portefeuille des titres :		
1.4	- Actions et autres titres à revenu variable .....	0	11 501 477
	Immobilisations :		
1.5	- Immobilisations incorporelles .....	3 548 588	2 231 901
1.6	- Immobilisations corporelles .....	15 831	55 649
	Capital souscrit non versé .....	27	27
1.7	Autres actifs .....	1 336 042	967 831
1.8	Comptes de régularisation .....	501 621	294 234
	<b>TOTAL ACTIF</b>	<b>52 058 747</b>	<b>40 898 520</b>

Ref notes	BILAN PASSIF	2021	2020
2.1	Dépôt à la clientèle :		
	- Opérations avec la clientèle .....	26 597 431	22 387 781
2.2	- Autres passifs .....	1 167 870	1 183 912
2.3	- Comptes de régularisation .....	394	46 094
2.4	- Provisions pour risques et charges .....	258 000	151 304
2.5	Capitaux propres hors FRBG :		
	- Capital souscrit .....	11 640 241	10 000 000
	- Primes d'émission .....	22 060 181	10 751 352
2.6	- Subventions d'investissement .....	287 805	287 805
	- Report à nouveau .....	- 3 909 727	0
	- Résultat de l'exercice .....	- 6 043 447	- 3 909 727
	<b>TOTAL PASSIF</b>	<b>52 058 747</b>	<b>40 898 520</b>

	HORS-BILAN	2021	2020
	Engagements donnés.....	136 051	34 000
	- Engagement de financement .....	136 051	34 000
	Engagements reçus .....	2 625 267	0
	- Engagement de garantie .....	2 625 267	-

Ref notes	COMPTE DE RESULTAT	2021	2020
3.1	Intérêts et produits assimilés .....	63 023	211
3.2	Intérêts et charges assimilés .....	- 195 702	- 9 512
3.3	Commissions (produits) .....	112 966	2 843
3.4	Gains ou pertes s/op. des portef. de plac et ass. ..	2 699	-
	<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b> .....	<b>- 17 015</b>	<b>- 6 458</b>
3.5	Charges générales d'exploitation .....	- 5 549 920	- 4 130 629
	Dot. aux amort. et aux prov. s/immob. inc. et corp. ..	- 649 835	-
	<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>- 6 216 770</b>	<b>- 4 137 086</b>
	Coût du risque.....	- 2 972	-
	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b> .....	<b>- 6 219 742</b>	<b>- 4 137 086</b>
	<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b> .....	<b>- 6 219 742</b>	<b>- 4 137 086</b>
3.8	Impôt sur les bénéfices .....	176 294	227 359
	<b>RESULTAT NET</b> .....	<b>- 6 043 447</b>	<b>- 3 909 727</b>

## ANNEXES (en euros).

**REGLES ET METHODES COMPTABLES.** Cette partie du document présente les annexes aux comptes annuels de l'exercice 2021 détaillant la composition du bilan, dont le total est de 52 058 747 euros, et du compte de résultat de l'exercice, dégageant une perte de 6 043 447 euros. L'exercice clos couvre la période du 01/01/2021 au 31/12/2021. La note et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire au 21/03/2022. **Règles générales.** Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2014-07 du 26/11/2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement desdits comptes annuels. Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : comparabilité et continuité de l'exploitation ; permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ; indépendance des exercices. Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels. La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique. Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros. **Impacts de la crise du Covid-19 sur l'exercice.** La crise Covid-19 n'a pas eu peu

d'impacts sur le plan organisationnel de MEMO BANK mais un léger impact sur la production de crédit puisque les PME ont eu recours au PGE auprès de leur banque principale. **Evènements significatifs de l'exercice.** En 2021, la société a connu plusieurs évènements significatifs : une levée de fonds a été réalisée en juin 2021 auprès du fond Serena Capital et ses anciens actionnaires pour un montant total de 12,9 millions d'euros ; MEMO BANK est devenue participant direct d'une chambre de compensation, ce qui permettra à l'avenir de traiter les opérations clients sans passer par le biais d'un intermédiaire, comme nous le faisons jusqu'à présent ; développement de l'équipe qui est constituée au 31/12/2021 de 56 employés et 1 poste d'apprentissage ; MEMO BANK a opté pour la TVA le 01/07/2021. **Evènements postérieurs au 31/12/2021.** Courant février 2022 est apparue une crise russo-ukrainienne majeure qui n'a pas eu d'impacts sur les activités de MEMO BANK à l'exception d'un renforcement des contrôles mis en place par les risques afin de respecter les sanctions mises en place par la France et l'Union Européenne. **Immobilisations corporelles et incorporelles.** Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange. Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges. **Amortissements.** Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue : concessions, logiciels et brevets : 10 ans ; matériel de bureau : 3 à 5 ans ; les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de développement incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet. Ils sont amortis sur 3 à 5 ans. Les amortissements pour dépréciation pour le matériel informatique sont calculés suivant le mode dégressif fiscal en fonction du taux d'amortissement et de la durée de vie prévue : matériel informatique : 3 ans, taux 41,67 %. La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine. L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, la non existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur. **Dettes et créances.** Les dettes et créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable. Elles sont présentées au bilan selon la nature de l'instrument et de la contrepartie dans les rubriques dettes envers les établissements de crédit et assimilés, dettes envers la clientèle, dettes représentées par un titre ou dettes subordonnées. Hormis les opérations avec la clientèle qui correspondent aux dépôts des clients, les autres dettes enregistrées par MEMO BANK correspondent principalement aux dettes fournisseurs. Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentées des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, le cas échéant. Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné. Les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées. Par ailleurs, ces actifs financiers étant soumis au modèle de dépréciation pour risque de crédit, les pertes de crédit sont comptabilisées en résultat dans la rubrique coût du risque en contrepartie d'une dépréciation du coût amorti à l'actif du bilan. MEMO BANK a 2 types de créances : ses dépôts envers ses établissements de crédit ; les prêts à la clientèle. MEMO BANK n'a pas eu en 2021 de pertes liées à des crédits mais a déprécié une créance en raison de la liquidation judiciaire du client. **Portefeuille titres.** MEMO BANK a cédé ses titres le 10/05/2021 et a constaté un produit de cession de 2 699 euros. **Créances douteuses et dépréciations.** Nos créances sont considérées comme douteuses lorsqu'un ou plusieurs évènements ayant une incidence négative sur les flux de trésorerie futurs de cet actif financier ont eu lieu. Au niveau individuel, constitue notamment une indication objective de perte de valeur toute donnée observable afférente aux évènements suivants : l'existence d'impayés depuis 90 jours au moins ; la connaissance ou l'observation de difficultés financières significatives de la contrepartie telles qu'il est possible de conclure à l'existence d'un risque avéré, qu'un impayé ait été ou non constaté ; les concessions consenties aux termes des crédits, qui ne l'aurait pas été en l'absence de difficultés financières de l'emprunteur. Les créances font l'objet d'un suivi par les risques afin d'identifier tout évènement, tel qu'exposé ci-dessus, devant entraîner le déclassement d'une créance en douteux ainsi que son déclassement. Au vu de la volumétrie des clients douteux à ce stade, les dépréciations sont déterminées à dire d'expert sur une base individuelle. Les intérêts sur créances douteuses sont dépréciés à 100 %. **Produits et charges exceptionnels.** Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise. **Provisions pour risques et charges.** Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L. 311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L. 311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers. **Commissions.** Les rubriques de produits et charges de commissions regroupent les commissions sur prestations de services et engagements qui ne sont pas assimilables à des intérêts. Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis. Les opérations avec la clientèle regroupent les commissions perçues auprès des clients dans le cadre des activités de la banque notamment les abonnements. **Méthode de calcul du résultat par action et dilué par action.** Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Le bénéfice dilué par action est

calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actions ordinaires après neutralisation des intérêts sur les emprunts remboursables ou convertibles en actions par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice ajusté des effets des options et actions gratuites attribuées, des bons de souscription d'actions en circulation et de la conversion des obligations convertibles en actions. Pour le calcul du bénéfice dilué par action, seuls sont pris en considération les instruments ayant un effet dilutif sur ce dernier, c'est-à-dire qui ont pour effet de réduire le bénéfice par action.

#### NOTES SUR L'ACTIF. Caisse, Banques Centrales, C.C.P.

Note 1.1	2021	Variation %
Central Bank .....	28 188 476	100 %
CGS.....	5 982 662	100 %
<b>TOTAL CAISSE ET BANQUE CENTRALE</b>	<b>34 171 138</b>	<b>100 %</b>

Cette importante augmentation des avoirs s'explique par l'ouverture en 2021 d'un compte auprès de la Banque de France, ainsi que d'un compte auprès de la chambre de compensation en tant que participant direct.

#### Créances sur les établissements de crédit et assimilés.

Note 1.2	2021	2020	Variation %
Compte courant BNP .....	5 953 578	13 888 490	- 57 %
Compte courant ARKEA .....	1 433 135	11 850 558	- 88 %
Compte courant CACIB .....	9 250	0	100 %
Caisse SPENDESK.....	41 541	31 401	32 %
<b>TOTAL NOSTRO</b>	<b>7 437 504</b>	<b>25 770 449</b>	<b>346 %</b>

Nos créances sont des dépôts à vue.

#### Opérations avec la clientèle.

Note 1.3	2021	2020
Crédits de trésorerie .....	1 514 021	14 969
Crédits à l'équipement.....	1 331 918	13 642
Autres crédits à la clientèle .....	2 047 088	-
<b>CREDITS A LA CLIENTELE</b>	<b>4 893 027</b>	<b>28 612</b>
Comptes ordinaires.....	154 968	48 339
<b>COMPTES DE LA CLIENTELE</b>	<b>154 968</b>	<b>48 339</b>
Créances douteuses .....	2 972	-
Provisions sur créances douteuses.....	- 2 972	-
<b>CREANCES DOUTEUSES</b>	<b>0</b>	<b>-</b>
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE (ACTIF)</b>	<b>5 047 995</b>	<b>76 951</b>

La majorité des opérations avec la clientèle à l'actif correspond aux crédits accordés à nos clients. L'ensemble des clients de MEMO BANK sont des PME situées en France. Du fait de la taille non significative du portefeuille de crédit, MEMO BANK n'a pas considéré l'éligibilité de ces créances au refinancement de la BANQUE CENTRALE. Nous avons 2 types de crédits : les comptes ordinaires débiteurs ont une maturité de moins de 3 mois à hauteur de 154 968 euros et les crédits à hauteur de 4 893 027 euros et dont la durée est comprise entre 1 à 5 ans.

**Actions et autres titres à revenus variables. Note 1.4.** Actions et autres titres à revenus variables, 2020 : 11 501 477. Dans l'attente de l'ouverture du compte courant en BANQUE DE FRANCE et dans un souci de respect de la réglementation concernant les limites des grands risques, la société a fait le choix d'investir dans un OPC BNP PARIBAS BOND 6, part C à hauteur de 11,5 millions en 2020. Suite à l'ouverture du compte courant à la BANQUE DE FRANCE en mai 2021, MEMO BANK a cédé sa position afin de placer ses liquidités à la BANQUE CENTRALE.

#### Analyse des immobilisations.

Note 1.5 et Note 1.6. (Valeurs brutes)	Au début de l'exer.	Aug.	En fin d'exer.
Frais d'éts et de développement.....	2 194 640	1 921 087	4 115 727
Concessions, brevets et droits assimilés.....	50 000	-	50 000
<b>IMMOB. INCORPORELLES (Note 1.11)</b>	<b>2 244 640</b>	<b>1 921 087</b>	<b>4 165 727</b>
Matériel de bur. et informatique, mobilier....	105 994	5 617	111 611
<b>IMMOB. CORPORELLES (Note 1.12)</b>	<b>105 994</b>	<b>5 617</b>	<b>111 611</b>
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>2 350 634</b>	<b>1 926 704</b>	<b>4 277 338</b>

**Immobilisations incorporelles.** 97 % de l'actif immobilisé brut sont les immobilisations incorporelles. MEMO BANK a engagé depuis son lancement un certain nombre de dépenses pour le déploiement de son core banking system. La société a considéré que les dépenses de développement engagées à compter de l'exercice 2020, année de l'obtention de l'agrément en tant qu'établissement de crédit, pouvaient être activées, au regard notamment des critères d'activation cumulés définis selon les normes comptables françaises : la faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ; l'intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ; la capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ; la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ; la disponibilité de ressources (techniques, financières et autres) appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; la capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement. Au compte de résultat, les dépenses de développement activées ont été enregistrées en diminution des charges correspondantes. **Immobilisations corporelles.** Leur augmentation est due essentiellement à l'achat de matériel (ordinateurs) nécessaire pour les nouveaux salariés.

Amortissements des immobilisations	Au début de l'exer.	Aug.	A la fin de l'exer.
Frais d'éts et de développement.....	0	594 400	594 400
Concessions, brevets et droits assimilés.....	12 739	10 000	22 739
Immobilisations incorporelles	12 739	604 400	617 139
Matériel de bur. et informatique, mobilier....	50 345	45 436	95 781
Immobilisations corporelles .....	50 345	45 436	95 781
<b>TOTAL ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>63 084</b>	<b>649 835</b>	<b>712 919</b>

#### Autres actifs.

Note 1.7	2021	2020
Crédit d'impôt recherche .....	-	28 218
Crédit d'impôt famille .....	-	4 666
Notes de frais .....	-	1 003
Carte affaire .....	-	35
Organisme sociaux - P.A.R.....	-	3 906
TVA déductible .....	48 257	-
TVA déd s/aut. biens et service .....	7 002	-

TVA déduct intracommunautaire .....	10 930	-
Opérations particulières Etat .....	3 500	-
Taxes sur les salaires .....	155 522	-
Remboursement de subvention .....	340 921	340 921
Dépôts et cautionnements.....	769 910	588 890
Rémunération dues au personnel .....	-	193
<b>TOTAL</b>	<b>1 336 042</b>	<b>967 831</b>

Le remboursement de subvention correspond à une subvention versée par la BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT dans le cadre du Projet Concours Innovation du Programme d'Investissements d'Avenir. Le montant de 340 921 euros correspond à la dernière tranche des sommes obtenues dans le cadre de ce concours. La somme sera remboursée courant 2022. **Comptes de régularisation. Note 1.8. 2021, Charges d'exploitation.** Charges constatées d'avance : 97 569, Comptes d'encaissement : 12 834, Produits à recevoir : 391 218, Total : 501 621. **2020, Charges d'exploitation.** Charges constatées d'avance : 66 875, Produits à recevoir : 227 359, Total : 294 234.

#### NOTES SUR LE PASSIF. Opérations avec la clientèle.

Note 2.1	2021	2020
Comptes ordinaires.....	22 573 200	5 483 952
Comptes créditeurs à terme .....	3 752 182	16 802 971
<b>COMPTES DE LA CLIENTELE</b>	<b>26 325 382</b>	<b>22 286 923</b>
Valeurs non imputées .....	272 049	100 858
Valeurs non imputées et autres sommes dues.....	272 049	100 858
<b>OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE</b>	<b>26 597 431</b>	<b>22 387 781</b>

86 % des dépôts de la clientèle sont des dépôts à vue liés aux comptes ordinaires de nos clients. Les dépôts à terme sont des dépôts sur une durée allant de 6 mois à 18 mois. Les 3 752 182 euros de dépôts à terme sont répartis de la manière suivante : 422 042 € ont une maturité de 3 à 6 mois ; 1 310 681 € ont une maturité de 6 mois à 1 an ; 2 019 458 € ont une maturité de 1 à 5 ans. **Autres passifs.**

Note 2.2	2021	2020
Carte affaire .....	-	574
Sécurité sociale .....	134 989	102 212
Caisse de retraite Arrco .....	149 228	196 863
Organismes de prévoyance .....	6 837	10 473
Sécurité sociale_IJSS .....	60	-
Charge fiscale s/congé à payer .....	3 111	-
TVA collectée .....	24 712	-
TVA collect intracommunautaire .....	18 735	-
Rémunération dues au personnel .....	1 205	-
Contre garanties.....	66 359	-
Mutuelle Alan .....	4 952	6 303
Prélèvement à la source .....	34 447	32 882
Taxe sur les salaires.....	-	39 171
Taxe d'apprentissage.....	9 180	6 861
Autres taxes .....	30 438	5 550
Fournisseurs .....	91 513	216 298
Provisions pour congés à payer.....	224 925	188 996
Prov. CP charges sociales .....	123 797	65 119
Prov. CP charges fiscales .....	-	1 564
Fournisseurs - fact. non parvenues.....	243 382	311 046
<b>AUTRE PASSIF</b>	<b>1 167 870</b>	<b>1 183 912</b>

**Autres comptes de régularisation. Note 2.3.** Opération client en attente et Total, 2021 : 394, 2020 : 46 094. **Provisions pour risques et charges. Note 2.4.** Autres provisions et Total, 2021 : 258 000, 2020 : 151 304. En 2021, la provision est pour risque social.

#### Capitaux propres.

Note 2.5	2021	2020
Capital souscrit .....	11 640 241	10 000 000
Primes d'émission .....	22 060 181	10 751 352
Subventions d'investissement .....	287 805	287 805
Report à nouveau .....	- 3 909 727	0
Résultat de l'exercice .....	- 6 043 447	- 3 909 727
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>24 035 052</b>	<b>17 129 430</b>

**Composition du capital social.** Le capital social au 31/12/2021 est d'un montant de 11 640 241 € décomposé en titres ayant une valeur nominale de 2,18 €. Une levée de fonds a eu lieu pendant l'exercice, résumée dans ce tableau :

	2021	2020	2019
a) Capital social .....	11 640 241	10 000 000	27 634
b) Nbre d'actions composant le cap. social :			
- Au début de l'exercice .....	4 597 156	2 763 418	2 763 418
- Emis lors de l'exercice .....	754 030	1 833 738	0
- A la clôture de l'exercice.....	5 351 186	4 597 156	2 763 418
c) Nbre d'oblig. convertibles en actions .....	-	0	0

**Subventions d'investissement. Note 2.6.** Subventions d'investissement et Total, 2021 et 2020 : 287 805. Cette subvention est liée à la subvention de trésorerie de BPI.

#### NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT. Produits et charges. Fin 2021 MEMO BANK comptait 110 clients.

	Intérêts	2021	2020
Note 3.1	Intérêts perçus : crédits clients.....	63 023	211
	<b>TOTAL PRODUIT INTERETS</b>	<b>63 023</b>	<b>211</b>
Note 3.2	Intérêts Central Bank.....	99 418	0
	Intérêts versés pour les comptes courants .....	5 679	151
	Intérêts liés aux comptes à terme .....	90 604	9 361
	<b>TOTAL CHARGES INTERETS</b>	<b>195 702</b>	<b>9 512</b>

	Commissions	2021	2020
Note 3.3	Commissions perçues sur abonnements .....	108 598	2 843
	Commissions sur frais de dossier .....	4 369	0
	<b>TOTAL PRODUIT COMMISSIONS</b>	<b>112 966</b>	<b>2 843</b>

MEMO BANK n'a pas de charges concernant les commissions. **Produits de cession sur titres. Note 3.4.** Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés et Total produit intérêts, 2021 : 2 699. Les 11,5 millions d'euros de titres détenus par MEMO BANK au 31/12/2020 dans une OPC BNP

PARIBAS BOND 6, part C ont été cédés au cours de l'année 2021 engendrant une plus-value de cession pour 2 699 euros. **Charges. Note 3.5.** Les charges générales d'exploitation sont réparties de la manière suivante :

	2021	2020
Charges du personnel - Salaires et avantages divers .....	3 566 660	2 584 622
Charges organismes sociaux (retraite, prévoyance.....)	493 795	324 094
Charges fiscales et taxes liées au personnel (Urssaf, taxes sur salaire.....)	1 137 051	794 025
Autres impôts et taxes (taxe foncière, sur les bureaux)...	4 666	12 004
Charges services extérieurs .....	2 065 984	2 203 541
Provisions RH et CP .....	202 850	406 983
Transfert ch. d'expl. non banc. (gain s/actif immobilisé)...	- 1 921 087	- 2 194 640
<b>TOTAL CHARGES</b>	<b>5 549 920</b>	<b>4 130 629</b>

**AUTRES INFORMATIONS. Effectifs.** L'effectif du personnel au 31/12/2021 est de 57 personnes.

	Personnel salarié	
	2021	2020
Cadres .....	56	46
Apprentissage .....	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>57</b>	<b>47</b>

L'effectif moyen du personnel sur la catégorie cadres au 31/12/2021 se décompose ainsi :

	Cadres	Apprentissage
Effectif moyen premier trimestre .....	47,33	1
Effectif moyen second trimestre .....	50	1
Effectif moyen troisième trimestre .....	50,7	1
Effectif moyen quatrième trimestre .....	55,33	1
<b>EFFECTIF MOYEN SUR L'EXERCICE 2021 .....</b>	<b>50,41</b>	<b>1</b>

**Crédit d'impôts innovation et recherche. Note 3.6.** Le montant du CIR demandé au titre de 2020 s'élève à 195 609 euros. Le dossier de Crédit d'Impôt Recherche 2021 est en cours de rédaction. Un montant identique à 2020 a été provisionné au titre de l'exercice 2021. Les montants calculés sont basés sur les éléments de 2020, permettant une approche conservatrice sur l'obtention du Crédit Impôt Recherche et Innovation. **Honoraires Commissaires aux comptes (KPMG).** Missions de certification des comptes : 45 000, Services autres que la certification des comptes : 28 360, Total : 73 360.

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS.

**Opinion.** En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MEMO BANK S.A. relatifs à l'exercice clos le 31/12/2021 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'Audit et des Risques.

**Fondement de l'opinion. Référentiel d'audit.** Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

**Indépendance.** Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2021 à la date d'émission de notre rapport, et, notamment, nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014. **Justification des appréciations - Points clés de l'audit.** La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits. C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**Comptabilisation des coûts de développement liés au Core Banking System. Risque identifié.** Votre établissement a engagé depuis sa création un certain nombre de dépenses pour le déploiement de son Core Banking System. Comme indiqué dans les notes 1.5 et 1.6 « Analyse des immobilisations - Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes annuels, les coûts de développement engagés à compter de l'exercice 2020, année de l'obtention de l'agrément bancaire, sont comptabilisés en immobilisations au regard des critères d'activation définis par les normes comptables françaises. Le montant global des investissements réalisés au cours de l'exercice au titre des dépenses de développement représente 1 921 milliers d'euros, portant ainsi le total des frais de développement comptabilisés en immobilisations incorporelles à 4 116 milliers d'euros en valeur brute au 31/12/2021, amortis à hauteur de 594 milliers d'euros au 31/12/2021, ainsi que présenté dans les notes 1.5 et 1.6 « Analyse des immobilisations et Amortissements des immobilisations » de l'annexe aux comptes annuels. Nous considérons que la comptabilisation de ces coûts est un point clé de l'audit en raison de l'importance des sommes engagées et de l'impact potentiel sur les comptes de votre établissement qu'aurait une anomalie significative en matière de distinction entre actifs et charges. **Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque.** Nous avons examiné la conformité des montants comptabilisés à la clôture par la société avec les normes comptables françaises. Nos travaux ont notamment consisté à : prendre connaissance des procédures internes mises en place permettant d'identifier les coûts engagés dans le cadre du déploiement du Core Banking System et apprécier leur caractère activable au regard des normes comptables françaises ; apprécier le processus de détermination du montant activé afin de nous assurer de la réalité des coûts comptabilisés ; apprécier la concordance

du tableau de suivi interne des coûts de développement immobilisés avec la comptabilité au 31/12/2021 ; apprécier le caractère approprié de l'information donnée dans l'annexe aux comptes annuels. **Vérfications spécifiques.** Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires. **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.** Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, à l'exception du point ci-après. La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. **Rapport sur le gouvernement d'entreprise.** Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce. **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires. Désignation du Commissaire aux comptes.** Nous avons été nommés Commissaire aux comptes de la société MEMO BANK S.A. par l'Assemblée Générale du 29/11/2018. Au 31/12/2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la 4<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption. **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels.** Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'Audit et des Risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. **Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels. Objectif et démarche d'audit.** Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle. **Rapport au Comité d'Audit et des Risques.** Nous remettons au Comité d'Audit et des Risques un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'Audit et des Risques figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport. Nous fournissons également au Comité d'Audit et des Risques la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'Audit et des Risques des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Lyon, le 13 mai 2022, KPMG AUDIT, Département de KPMG S.A. : Rémi VINIT-DUNAND, Associé.

**RAPPORT DE GESTION.** Une copie du rapport de gestion peut être obtenue sur simple demande adressée au siège social.